

N° 6112⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

- a) concernant les modalités relatives à l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et fixant les sanctions des infractions aux dispositions
- 1) du règlement (CE) No 561/2006 du Parlement et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) No 3821/85 et (CE) No 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) No 3820/85 du Conseil et
 - 2) du règlement (CEE) No 3821/85 modifié du Conseil des Communautés Européennes concernant l'appareil de contrôle des transports par route, et
- b) modifiant
- 1) le règlement grand-ducal du 15 mars 1993 portant exécution et sanction du règlement (CEE) No 881/92 du Conseil des Communautés Européennes du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre ou traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres,
 - 2) le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points et
 - 3) règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (20.10.2010).....	2
2) Dépêche du Ministre du Développement durable et des Infrastructures au Président de la Chambre des Députés (15.10.2010).....	2

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(20.10.2010)

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 23 juillet 2010, par laquelle vous aviez demandé la prise de position du Gouvernement sur les observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 16 juillet 2010 relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un courrier de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH

Conseiller de Gouvernement 1re classe

*

**DEPECHE DU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES AU PRESIDENT
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(15.10.2010)

Monsieur le Président,

Me référant à votre courrier du 23 juillet 2010 par lequel vous sollicitez la prise de position du Gouvernement relative au projet de règlement grand-ducal énoncé sous objet, j'ai l'honneur de vous informer que suite à l'avis du Conseil d'Etat du 16 juillet 2010 certaines modifications ont été apportées à ce projet.

Vu la nature et l'étendue des observations du Gouvernement et des modifications apportées au projet, j'ai décidé de soumettre le projet modifié au Conseil d'Etat pour avis complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

Claude WISELER